|  |  |
| --- | --- |
| fbfp-logo-boules-2[1] | REGLEMENT DU CHAMPIONNAT D’HIVER FEDERAL - 2018/2019 |

Table des matières

[Article 1. Inscription 2](#_Toc360621649)

[Article 2. Forfait 2](#_Toc360621650)

[Article 3. Participants 2](#_Toc360621651)

[Article 4. Composition des équipes 3](#_Toc360621652)

[Article 5. Rencontres 3](#_Toc360621653)

[Article 6. Déroulement du Championnat 5](#_Toc360621654)

[Article 7. Montées et descentes Championnat d’Hiver Fédéral 6](#_Toc360621655)

[Article 8. Résultats 6](#_Toc360621656)

[Article 9. Changement de date 7](#_Toc360621657)

[Article 10. Terrains 7](#_Toc360621658)

[Article 11. Arbitrage 8](#_Toc360621659)

[Article 12. Emplacement du but, des boules et du cercle 8](#_Toc360621660)

[Article 13. Prérogatives 9](#_Toc360621661)

[Article 14. Amendes et frais 9](#_Toc360621662)

[Article 15. Prix 10](#_Toc360621663)

[Article 16. Indemnités arbitrales 11](#_Toc360621664)

[Article 17. Responsables du Championnat d'Hiver Fédéral 11](#_Toc360621665)

[Article 18. Clubs & Contacts 11](#_Toc360621666)

# Article 1. Inscription

Le Championnat débute le 6 octobre 2018.

Les clubs non descendants de la saison précédente sont réinscrits d’office pour la nouvelle saison.

Ceux-ci et les clubs accédant à la compétition devront envoyer leur fiche d’identification au plus tard le **7 juin** qui précède le début du championnat, au secrétariat fédéral par mail ou par courrier.

Le droit de participation est fixé à **200 euros** par club.  
Le paiement doit être effectué au numéro **BE81001192355524 – BIC : GEBABEBB** de la F.B.F.P., avant le 1er septembre précédant le début du Championnat. En cas de paiement tardif, une majoration de 20 % par semaine de retard sera réclamée, le paiement devant être effectué au plus tard le **15 septembre**, faute de quoi, un forfait général sera prononcé, tous les frais s'y rapportant étant à charge du club fautif.

L'inscription donne droit à deux exemplaires du règlement de la compétition et aux feuilles de matches nécessaires. Des copies supplémentaires du règlement peuvent être téléchargées sur le site de la fédération (www.fbfp.be).

Le droit d'inscription n’est pas remboursé en cas de désistement.

# Article 2. Forfait

Le forfait général d'un club est sanctionné en fonction de la date où il est déclaré (voir Codification des Sanctions).

Si le forfait est déclaré en cours de compétition, il entraînera l'annulation des résultats antérieurs.

L’absence d’un club lors d’une journée est assimilée à un forfait pour cette journée (voir Codification des Sanctions), elle entraînera, en outre, le score de forfait (0 - 9) et - 117 points.

En cas d’absence d’un club, le club lésé recevra une indemnité fédérale forfaitaire de 75,00 €.

Le club qui a déclaré forfait se verra interdire, pendant deux ans, toute participation à la Coupe de Belgique Interclubs aux 3 niveaux provincial, fédéral et national, dans la catégorie concernée (hommes ou dames).

# Article 3. Participants

* 1. Seuls sont admis à la compétition **les joueurs non suspendus et régulièrement affiliés** pour l'année en cours à la F.B.F.P.  
     Ils doivent être en possession de leur licence validée par leur club.  
     L’âge minimum pour la participation est fixé à 8 ans accomplis, à compter du jour indiqué sur la carte d'identité officielle.
  2. La validité de la licence sous-entend une photo récente **(maximum 5 ans)**, la signature du titulaire et le cachet du club ou de la fédération chevauchant photo et carte.
  3. Les joueurs ne peuvent jouer pour un autre club que celui auquel ils sont affiliés.
  4. Les **mineurs d'âge** doivent respecter la législation au sujet de l'accès aux débits de boissons et doivent fournir à leur club une autorisation parentale ou de tutelle.   
       
     Copie de cette autorisation parentale sera adressée au secrétariat fédéral avant le début du championnat et, au plus tard, avant toute participation du joueur intéressé.
  5. Les joueurs doivent être en possession de leur licence au début de chaque rencontre ; pendant la compétition, les licences doivent être accessibles pour tout contrôle.  
       
     En cas d'absence de licence, le joueur ne pourra participer à la compétition.  
     **Les capitaines et l’arbitre vérifieront la régularité de toutes les licences (point 2).**
  6. Les joueurs s'engagent, par leur participation à cette compétition, à prouver leur identité à la simple requête du capitaine de l’équipe adverse ainsi que sur simple demande de l’arbitre désigné.

Un membre du Conseil d’Administration ou du Comité de Gestion Fédéral peut, à tout moment, demander qu'un participant prouve son identité.

* 1. Un joueur exclu par l’arbitre pendant un match ne peut, en aucun cas, être remplacé dans son équipe durant toute cette journée de compétition.
  2. La signature de la feuille de match engage la responsabilité des 3 signataires (l’arbitre et les deux capitaines).

Un joueur participant au championnat d’hiver fédéral ne peut, en aucun cas, participer à un autre championnat d’hiver pouvant lui donner accès à cette même compétition fédérale (\*).

**Dès son inscription sur une feuille de match (titulaire et/ou remplaçante) du fédéral dames, du fédéral messieurs ou du national, une dame ne pourra plus muter vers un autre championnat fédéral ou national.**

Quel que soit le cas de figure précisé ci-dessus, au maximum 3 joueurs porteurs d’une licence de non – résident(e)pourront être alignés simultanément dans la même triplette ou séparément. (Licences 5xxxx)

(\*) Exception : championnat fédéral dames

# Article 4. Composition des équipes

1. Un club peut aligner une seule formation en Championnat d’Hiver National ou en Championnat d’Hiver Fédéral ; il aura, par ailleurs, la possibilité d’aligner une formation dans le Championnat d’Hiver Fédéral Dames.

Les titulaires et les réserves doivent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre du jour.

Sont considérés comme "**titulaires**" d’une rencontre, les joueurs inscrits sur la feuille de match avant l’entame du premier tour.

Pour les réserves, les licences doivent être présentées au plus tard à leur affectation dans une formation.

1. Une seule réserve est autorisée par équipe durant la rencontre du jour.  
   La réserve ne peut être alignée qu'en début d'un tour, c'est-à-dire avant le premier lancer du but d’une nouvelle partie.  
   Les joueurs remplacés sont, au cours d'une même rencontre, exclusivement autorisés à remonter dans l’équipe où ils ont été initialement alignés.  
   Toute partie disputée en contradiction avec cet article entraînera, pour l’équipe, la perte du tour sur le score de 0-13.  
   Pendant les parties, tous les joueurs doivent porter une tenue du club, polo, tee-shirt, chemise ou sweat-shirt, de même couleur. Tout joueur ne portant pas cette tenue sera interdit d’accès aux terrains sur lesquels se déroulent les rencontres.
2. La consommation de tabac, de boissons (à l’exception de l’eau), de substances illicites et l’utilisation de GSM sont formellement interdites sur les terrains (voir Codification des Sanctions).

# Article 5. Rencontres

1. Les rencontres débutent à 14H00 précises, aux dates prévues par le calendrier officiel.
2. Une formation incomplète doit, obligatoirement, commencer la rencontre, au plus tard à 14h15.

Championnat d’Hiver Fédéral

Le club doit présenter au minimum 6 joueurs :

8 joueurs = 2 triplettes et 1 doublette (2 boules par joueur)

7 joueurs = 1 triplette et 2 doublettes (2 boules par joueur)

6 joueurs = 3 doublettes (2 boules par joueur)

5 joueurs = forfait au 1er tour à 14h45 et forfait général à 16h30.

Championnat d’Hiver Fédéral Dames

Le club doit présenter au minimum 4 joueuses :

5 joueuses = 2 doublettes et 1 joueuse (3 boules)

4 joueuses = 1 doublette - 1 joueuse (3 boules) - 1 joueuse (3 boules)

1. Si un joueur absent se présente alors qu’une mène est commencée, il ne sera admis dans la partie qu’au départ de la mène suivante ; si ce joueur se présente après 15h00, il ne pourra s'aligner qu'au deuxième tour; s’il se présente après 16h00, il ne pourra s'aligner qu'au troisième tour.   
   L'absence de joueurs considérés effectifs n'est pas une raison valable pour retarder le début d’une rencontre.
2. Une interruption de quinze minutes maximum est accordée aux joueurs à partir de la fin de la dernière partie des premier et deuxième tours.  
   L'arbitre annonce le début de la rencontre en donnant ses diverses recommandations. Cette annonce tient lieu d’avertissement. Pour les deuxième et troisième tours, il annoncera simplement le début des parties.
3. Attribution des points et déroulement du jeu.

Une rencontre se dispute en neuf parties de 13 points.

1 point est attribué par rencontre gagnée.

Le classement sera établi en fonction des points obtenus à la fin du championnat.

A l’issue du championnat,

* si une égalité de points subsiste entre 2 formations concernées par la montée ou la descente, les confrontations directes (parties et avérage) détermineront la place. Si une égalité devait subsister, un match de barrage sera organisé, sur terrain neutre, pour départager ces 2 formations.
* si une égalité de points subsiste entre plus de 2 formations concernées par la montée ou par la descente, un nouveau classement sera établi sur base des seules rencontres ayant opposé ces formations.

Les clubs seront alors départagés sur base

* Du nombre de points
* Du nombre de parties gagnées
* De la différence de points
* Du nombre de points « Pour »

Ce classement établi, s’il devait encore subsister une égalité, il serait fait application des points évoqués ci-dessus entre les formations concernées.

Pour les équipes non concernées par la montée ou la descente, si une égalité devait se présenter, les prix convoités seraient alors additionnés et divisés par le nombre de formations concernées par l’égalité.

Seuls les joueurs ayant été inscrits au minimum à 6 reprises sur les feuilles de match pourront disputer les matches de barrages.

L'ordre des matches est fixé comme suit (**A  B C** = club visité et **D E F** = club visiteur)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **1er tour** | | **2ème tour** | | **3ème tour** | |
| **Match** | **Terrain** | **Match** | **Terrain** | **Match** | **Terrain** |
| A contre E | 1 | A contre F | 2 | A contre D | 3 |
| B contre D | 2 | B contre E | 3 | B contre F | 1 |
| C contre F | 3 | C contre D | 1 | C contre E | 2 |

Une formation (triplette ou doublette) ne peut jouer deux fois sur le même terrain.

# Article 6. Déroulement du Championnat

Tous les clubs se rencontrent par matches aller-retour.

A l’issue de chaque journée, un classement est établi. Le classement final étant le classement à l’issue de la dernière journée.

Calendrier des rencontres

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Aller** |  | **Retour** |
| Samedi 6 Octobre 2018 |  | Samedi 15 Décembre 2018 |
| Samedi 13 Octobre 2018 |  | Samedi 5 Janvier 2019 |
| Samedi 20 Octobre 2018 |  | Samedi 12 Janvier 2019 |
| Samedi 27 Octobre 2018 |  | Samedi 19 Janvier 2019 |
| Samedi 3 Novembre 2018 |  | Samedi 2 Février 2019 |
| Samedi 10 Novembre 2018 |  | Samedi 9 Février 2019 |
| Samedi 17 Novembre 2018 |  | Samedi 16 Février 2019 |
| Samedi 24 Novembre 2018 |  | Samedi 2 Mars 2019 |
| Samedi 8 Décembre 2018 |  | Samedi 9 Mars 2019 |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| **Barrages Montées & Descentes** | | |
| CHFD & CHF : |  | Samedi 16 Mars 2019 |
| **Accès au Championnat d’Hiver Fédéral Division 2 et Championnat d’Hiver Fédéral Dames** | | | |
| Provinces & Barragistes |  | Samedi 23 Mars 2019 (si nécessaire) |

Accès au Championnat d’Hiver Fédéral

Les champions de Province et les barragistes de la division 2 du Championnat d’Hiver Fédéral se retrouveront lors d’une seule journée pour déterminer qui accèdera ou restera au Championnat d’Hiver Fédéral la saison suivante.

En aucun cas, un club relégué du championnat fédéral ne pourra y participer la saison suivante.

Accès au Championnat d’Hiver Fédéral Dames

Les équipes souhaitant s’inscrire au Championnat d’Hiver Fédéral Dames sont priées de faire parvenir leur candidature, au plus tard 24 mars 2019, au Directeur Sportif Fédéral avec copie au Président Sportif Provincial concerné.

En fonction du nombre de nouvelles équipes inscrites, les descentes et les accès au Championnat d’Hiver Fédéral Dames (division 3) seront gérées de la façon suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| 1 équipe | Dernier du Championnat d’Hiver Fédéral Dames (division 3) perd sa place |
| 2 équipes | Les deux derniers du Championnat d’Hiver Fédéral Dames (division 3) perdent leur place |
| 3 équipes ou plus | Organisation d’un tour préliminaire pour déterminer les deux clubs qui accèderont au Championnat d’Hiver Fédéral Dames (division 3). Les deux derniers du Championnat d’Hiver Fédéral Dames (division 3) perdent leur place. |

Composition des divisions

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Féd. H. 1 | Féd. H. 2 | Féd. D. 1 | Féd. D. 2 | Féd. D. 3 |
| Rose Rouge | F. Pepinster | Rose Rouge | RPC Carolos | F. Pepinster |
| Car. Hannutois | B. Vottemoise | Pachy Waterloo | PC Marcinelle | R. Blanc Ry |
| R. Nivelloise | F. Visetoise | R. St Servais | Ernelle Monceau | New PC Velainois |
| PC Scaldis | R.P.U.C. | R.P.U.C. | B. Vottemoise | Pit. Jambois |
| R. Joli Bois | F. Bivort | R. Elite | Le Silence | PC Leo |
| R. St Servais | La Wavrienne | Forever SJ | Tertre-Espérance | Car. Hannutois |
| Le Silence | PC Leo | PC Soumagne | RPC Huy | Pét. Montoise |
| Pét. Montoise | ASC Genappe | Muguet laminois | F. Bivort | R. Joli Bois |
| Pays Noir | PC Rochefort | Pays Noir |  |  |
| RPC Huy | Pit. Jambois | RPC Wanze |  |  |

# Article 7. Montées et descentes Championnat d’Hiver Fédéral

A l’issue du championnat fédéral :

* Le deux premiers de division 1 accède au Championnat d’Hiver National division 2
* Le champion de division 2 accède à la division 1

A l’issue du championnat fédéral dames :

* L’équipe classée première en division 1 est déclarée championne
* L’équipe classée première en division 2 accède à la division 1
* L’équipe classée première en division 3 accède à la division 2

Pour tous les autres cas de montants ou de descendants, dans l’ensemble des divisions, veuillez-vous référer aux différents tableaux qui pourront être consultés, sur le site de la Fédération, dès le 30 novembre 2018.

# Article 8. Résultats

1. Feuille de match.   
     
   La feuille de match est établie en 3 exemplaires :
   1. le 1erest envoyé au Directeur Sportif Fédéral,
   2. le 2ème est remis au responsable de l'équipe visitée,
   3. le 3ème est conservé par le club visité.
2. Communication et responsabilités
   1. Le club visité enverra la feuille de match remplie au Directeur Sportif Fédéral au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la rencontre.

**F.B.F.P.- Françoise DUPONT**

Rue de la Bruyère, 72

6001 MARCINELLE

* 1. Les résultats des rencontres seront communiqués immédiatement après la fin des matches,  
     et au plus tard à 22 heures, uniquement par mail à   
     [chf@fbfp.be](mailto:chf@fbfp.be)
  2. Les résultats acquis devront être notifiés sur la feuille de match après chaque tour. En cas de non-respect de cette règle, lors d’un contrôle par un arbitre ou un membre du Conseil d’Administration ou du Comité de Gestion fédéral, les résultats non actés ne seront pas comptabilisés pour l’acquisition du point de la journée et ce pour les deux formations. Seules les parties actées et leur avérage seront comptabilisés.

Les autres rubriques (date, nom des clubs participants, nom et numéro de licence de l’arbitre ainsi que l’heure à laquelle le match s’est terminé) doivent être complétées par le capitaine.

1. Sanctions.

Le barème des sanctions est défini dans la codification des sanctions du règlement disciplinaire.

# Article 9. Changement de date

1. Généralités.

Pour des raisons d’intérêt fédéral, la présidente fédérale, sportive, en accord avec le président fédéral et le président administratif, peut modifier une date de rencontre sans possibilité de refus de la part des clubs concernés.

Les demandes et motivations de changement de date (avancer ou retarder une rencontre) introduites par les clubs devront être faites par écrit au Directeur Sportif Fédéral. Ces demandes devront arriver 8 jours minimum avant la date officielle de la rencontre, le cachet de la poste faisant foi.

En outre, cette demande sera accompagnée d’un versement de 30,00€, fait endéans les 3 jours ouvrables suivant la demande à la trésorerie de la F.B.F.P.

Le Directeur Sportif Fédéral jugera du bien-fondé de la demande et il communiquera sa décision et l’éventuel changement de date aux clubs intéressés et à l'arbitre.  
L'indisponibilité des joueurs ou l'absence d'un moyen de locomotion n'est pas une raison valable pour demander un changement de date.

Dans la mesure du possible et pour autant que la demande de changement de date soit considérée comme recevable, le Directeur Sportif laissera le choix de la nouvelle date au club sollicité. Une rencontre ne peut être ajournée qu'une seule fois.

Une équipe dont l’un des joueurs fait partie d’une sélection nationale en vue d’un championnat international organisé par la FIPJP ou la CEP pourra demander le report du match de championnat. Ce report sera soumis à l’autorisation du directeur sportif fédéral qui pourra refuser la demande en cas de doute du bien-fondé de celle-ci. Sa décision est sans appel. La demande précisera le nom du joueur indisponible pour lequel le report est sollicité. Lors de la rencontre, le joueur pour lequel le report a été demandé devra être aligné comme joueur titulaire. Le non-respect de cette règle entraînera le score de forfait pour l’équipe.

En aucun cas, un club ne pourra refuser une date ou un changement décidé par le Directeur Sportif Fédéral.  
Aucune remise ne sera accordée pour une des deux dernières journées du Championnat sauf si ces journées peuvent être jouées anticipativement, et cela avec l’accord du Directeur Sportif fédéral.

Le Directeur Sportif transmettra sa décision aux clubs intéressés ainsi qu'au secrétariat fédéral et à l'arbitre prévu. Cette décision est sans appel.

1. Sanctions.

Les équipes disputant un match à une autre date que celle prévue officiellement sans l'autorisation du Directeur Sportif seront pénalisées (voir Codification des Sanctions).

# Article 10. Terrains

Tout club participant à la compétition disposera au moins de 3 terrains numérotés.  
Ces terrains auront OBLIGATOIREMENT des dimensions d'au moins 2 mètres sur 10 mètres.

Le revêtement doit permettre la pratique normale de la Pétanque.

Les rencontres se disputent sur terrains couverts.

L'inscription à la compétition implique des installations conformes :

* la température sur les terrains devra atteindre au moins 16°, trente minutes avant le début de la rencontre et pendant tout le temps nécessaire à son déroulement, un thermomètre suspendu au-dessus des pistes prévues pour le jeu fera foi ;
* la luminosité ne pourra en aucun cas être inférieure à 100 lux, et ce sur toute la surface de jeu.

Les clubs qui ne possèdent pas leurs propres installations devront soumettre une autorisation d’utilisation, écrite et signée par le propriétaire des infrastructures mises à leur disposition (valable pour la durée du championnat).

Durant la compétition, les clubs ne pourront pas changer de local sans raison valable et sans l'accord du Directeur Sportif.

Les terrains ne peuvent plus être modifiés dans les trente minutes précédant la rencontre, ni pendant le déroulement de celle-ci.

Tout obstacle se trouvant sur le terrain et qui ne peut être enlevé, doit être délimité par une corde fixée au sol à 10 cm de l'obstacle.

Un espace de 15 cm séparera le cadre des terrains, afin de ne pas gêner la libre sortie des boules.  
Toute boule en dehors des limites d'un terrain sera écartée afin de ne pas constituer un obstacle.

Le club visité mettra ses installations à la disposition de l'adversaire au moins 1h avant le début de la rencontre pour lui permettre de s'entraîner.

Si le club visité dispose de plus de 3 terrains, il désignera les terrains à jouer au moins 30 minutes à l'avance, faute de quoi les visiteurs pourront choisir eux-mêmes les terrains.

Tout manquement aux conditions précitées doit être mentionné sur la feuille de match, les clubs qui ne remplissent pas ces conditions encourent une sanction prévue dans la codification des sanctions.

Une zone neutre (1 terrain délimité au minimum) doit être prévue entre les terrains prévus pour la compétition et toute autre compétition ou entraînement.

# Article 11. Arbitrage

Les arbitres sont désignés par le Directeur Sportif Fédéral et le Président de la C.F.A., et cela avant le début du Championnat.

L’arbitre devra être en possession d'une licence valable et la présenter aux capitaines des équipes de la rencontre.

Le nom de l'arbitre et le numéro de sa licence doivent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Tout manquement au règlement de la part d'un arbitre sera signalé sur la feuille de match par les capitaines d'équipes.

A tout moment, les membres du Conseil d’Administration ou du Comité de Gestion et les arbitres en mission peuvent se présenter sur le lieu d'une rencontre. En l'absence d'un arbitre officiel, ils sont habilités à contrôler les licences, les feuilles de match et l'application du règlement du Championnat d'hiver. Ils veilleront, en particulier, à faire respecter le port des tenues et l’interdiction de fumer, de consommer des boissons sur les pistes. Ils pourront également notifier par écrit tout fait particulier constaté lors de la rencontre.

En cas d'absence de l’arbitre officiel désigné au début de la rencontre, les capitaines désigneront une personne porteuse d’une licence « A » qui officiera (préférence sera donnée à un arbitre officiel, auquel cas le choix ne pourra être contesté).   
Les nom, prénom et n° de licence de cette personne seront inscrits sur la feuille de match par le capitaine de l'équipe visitée.

Si un accord concernant le choix de l’arbitre ne peut être conclu, la rencontre sera arbitrée par le capitaine de l'équipe visitée dont les nom, prénom et N° de licence seront indiqués dans la case « arbitre » de la feuille de match.

Si l’arbitre officiel désigné arrive en retard, il prendra fonction immédiatement après s’être inscrit sur la feuille de match après concertation avec la personne officiant jusqu’alors comme arbitre.

# Article 12. Emplacement du but, des boules et du cercle

Par dérogation au R.O.I.P., le but est valable s'il est lancé à l'intérieur des limites du terrain de jeu, quelle que soit sa position par rapport aux limites latérales et au minimum à 50 cm du bout de piste.

L'endroit choisi pour placer le cercle devra être situé dans la prolongation cercle/but de la mène précédente. La totalité du cercle devra obligatoirement se trouver à 75 cm de tout obstacle latéral et/ou arrière.

La validité des boules et/ou du but est prise en respect du R.O.I.P. dernière édition.

Les limites du terrain constituent les lignes de perte.

Les cercles matérialisés sont obligatoires (1 par terrain), ceux-ci devront avoir un diamètre intérieur de 50 cm.

# Article 13. Prérogatives

Ci-dessous, la liste des différentes attributions et prérogatives respectivement attribuées :

* au Directeur Sportif, Secrétariat et Jury:
  + établir le calendrier de la compétition,
  + rédiger le classement hebdomadaire,
  + publier les résultats et le classement,
  + étudier les demandes de changements de date,
  + remettre les matches en cas d'intempéries,
  + publier les résultats et classement aux correspondants des équipes;
  + recevoir et transmettre les courriers au Directeur Sportif endéans les 3 jours ouvrables ;
  + prendre toute mesure qu’il juge nécessaire pour assurer un bon déroulement du championnat,
  + prendre toute décision irrévocable pour des cas non prévus au présent règlement, notamment en matière sportive et technique.

# Article 14. Amendes et frais

Les clubs sont entièrement responsables des amendes encourues par leurs joueurs et formations.   
Toutes les amendes sont payables dès la première requête et doivent être versées au compte suivant :

**F.B.F.P.:BE81 001192355524 – BIC: GEBABEBB.**

Elles doivent être payées endéans les 10 jours ouvrables.

En cas de non payement endéans les 10 jours ouvrables, le montant de l’amende sera doublé.

Les paiements ne couvrent pas d'autres sanctions similaires prises plus tard.

**Discipline particulière.**

Toute infraction au règlement particulier de cette compétition relève du Règlement Disciplinaire de la FBFP avec un éventuel droit d’appel auprès du Conseil d’Administration FBFP.

Pour rappel, il est formellement interdit aux joueurs de consommer des boissons alcoolisées, du tabac ou des substances interdites et d’utiliser un GSM sur les aires de jeu pendant la compétition.

Il est possible qu’un contrôle antidopage soit effectué. De par son inscription, tout participant s’engage à l’accepter et à se conformer aux indications qui seront données.

**Frais.**

Inscription 200,00 €

Changement de date 50,00 €

Demande de recours 75,00 €

Demande d’appel 75,00 €

**Amendes.**

Absence de thermomètre 5,00 €

Absence d'un club le jour de la compétition 250,00 €

Dont

100,00 € pour le club accueillant et 150,00 € pour frais administratifs et d’arbitrage

Ou 100,00 € pour le club visiteur si c’est le club accueillant qui est absent et 150,00 € pour la FBFP.  
Absence d’un club lors d’une des 4 dernières journées 500,00 €

Faux dans la désignation de joueur ou faux dans l’appartenance à un club 250,00 €

Tenue non conforme (par joueur) 15,00 €

Récidive du point précédent (par joueur) 25,00 €

Envoi tardif des feuilles de matches 15,00 €

Feuille de match incorrecte ou incomplète (pour les deux clubs) 5,00 €

Joueur sous une fausse identité 250,00 €  
+ exclusion des 3 formations du club pour la journée.

Changement de date sans autorisation (à charge des 2 équipes) 125,00 €

Installations non conformes 25,00 €

Rencontre disputée en non-conformité (à charge des 2 équipes) 25,00 €

Non communication téléphonique des résultats 25,00 €

Communication tardive des résultats 15,00 €

Erreur téléphonique des résultats / feuille de match 15,00 €

Envoi tardif de la feuille de match 15,00 €

Non envoi / réception de la feuille de match 25,00 €

Joueur participant sans licence ou sous une fausse identité

Pour le joueur fautif 125,00 €

Pour le capitaine de l’équipe suspension de 3 mois + 125,00 €

Pour le club du joueur fautif et du capitaine fautif 125,00 €

Pour la rencontre du jour : 0-9 et -117 à + 117

Utilisation GSM sur les aires de jeu pendant les parties 25,00 €

Usage de tabac, d’alcool ou de substances interdites x fois 25,00 €

Fraude administrative sur feuille de match 15,00 €

Communication incomplète des résultats 15,00 €

Licence incomplète 15,00 €

Récidive 30,00 €

Participation d’un joueur non affilié et/ou non ré affilié 125,00 € & score de forfait

Amende pour fiche d’identification 25,00 €

Forfait (Art. 2)

Après le 1er septembre précédant le début du Championnat d’Hiver   250,00 €

Forfait (Art. 9, a), alinéa 5) ……………………………………………………………………………..125,00 €

Durant les matchs « aller »  500,00 €

Durant les matchs « retour ». 750,00 €

Désistement (Art 2 bis) 250,00 €

Envoi tardif de la feuille de match par semaine de retard 20,00 €

# Article 15. Prix

Les prix seront versés à la trésorerie des clubs au plus tard le 30 avril.

De ces prix, seront automatiquement déduites les amendes impayées.

Répartition des prix (en Euros - €)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Fédéral 1 | Fédéral 2 | Dames 1 | Dames 2 | Dames 3 |
| 900 | 600 | 700 | 550 | 500 |
| 800 | 500 | 600 | 500 | 450 |
| 700 | 450 | 500 | 450 | 400 |
| 600 | 400 | 400 | 400 | 350 |
| 500 | 350 | 350 | 350 | 300 |
| 400 | 300 | 300 | 300 | 250 |
| 250 | 250 | 250 | 250 | 200 |
| 200 | 200 | 200 | 200 | 150 |
| 150 | 150 | 150 |  |  |
| 100 | 100 | 100 |  |  |
| 4600 | **3300** | **3550** | **3000** | **2600** |

# Article 16. Indemnités arbitrales

A la demande d'un club, un arbitre peut être désigné. Dans ce cas, la demande sera introduite 15 jours calendrier à l'avance auprès du Directeur Sportif Fédéral.

Un montant forfaitaire de **30,00** € sera à verser, endéans les 10 jours calendrier, à la trésorerie fédérale au compte N° **BE81 001192355524 – BIC : GEBABEBB** par le club demandeur.

Faute de paiement dans les délais impartis, le montant des frais d’arbitrage sera doublé.   
Le Directeur Sportif peut, s’il le juge nécessaire, demander l'envoi d'un arbitre officiel pour un match déterminé. Les frais d’arbitrage seront alors à charge de la F.B.F.P.

# Article 17. Responsables du Championnat d'Hiver Fédéral

Directeur Sportif :

DUPONT Françoise

GSM : 0499 / 840144 – 0477 / 811352

Email : [francoise.dupont@fbfp.be](mailto:francoise.dupont@fbfp.be) – [fran.dupont@skynet.be](mailto:fran.dupont@skynet.be)

*Responsable RESULTATS*

MAYON Patrick

GSM 0499/ 810141

Email [patrick.mayon@fbfp.be](mailto:patrick.mayon@fbfp.be)

Secrétariat Fédéral :

F.B.F.P.

**Rue Haute Marexhe n°144 à 4040 Herstal**

Tel  : 04 / 2277674

Email : info@fbfp.be

Financier : BNP Fortis – BE81 001192355524 – BIC : GEBABEBB

Commission de Discipline :

F.B.F.P. : **Rue Haute Marexhe n°144 à 4040 Herstal**

Composition du Jury (Directeur Sportif Fédéral + 2 Présidents Sportifs Provinciaux non concernés par le sujet) :

**Directeur Sportif Fédéral :**

DUPONT Françoise

**Présidents Sportifs Provinciaux :**

BWBC : DEWILDE Luc

Liège : FOULON Frank

Namur : MARNEFFE Benoît

Luxembourg : GOBLET Guy

Hainaut : CARLOT Christian

# Article 18. Clubs & Contacts

|  |  |
| --- | --- |
| Championnat Fédéral – Division 1 | |
| B10 - P.C. Rose Rouge  Rue de l’Etang, 57 à 4102 Ougrée  🕿 : 0498 /30 18 95  Contact :  **Konat Patrickc :**  🖃 : Av. du centenaire 99 à 4102 Ougrée  🕿 : 0492 / 08 11 43  @ : [B10@fbfp.be](mailto:B10@fbfp.be) | D02 - Royal P. C. Saint-Servais  Rue du Beau Vallon, 162 à 5002 Saint-Servais  🕿 : 0495 / 21 41 29  Contact :  **Barzin Gilbert :**  🖃 : Clos des Angéliques des Prés, 16 à 5100 Jambes  🕿 : 0495 / 21 41 29  @ : [gilbert.barzin@hotmail.com](mailto:gilbert.barzin@hotmail.com) |
| A33 - P.C. Le Silence  Rue de l’Hôtel des Monnaies, 108 à 1060 Bruxelles  🕿 : 02 / 538 02 98  Contact :  **Defuster Christian :**  🖃 : faubourg de Charleroi 29 à 1400 Nivelles  🕿 : 0486 / 15 44 44  @ : [cd1959@hotmail.com](mailto:cd1959@hotmail.com) | A19 - R. Nivelloise  Chaussée de Bruxelles, 91b à 1400 Nivelles  🕿 : 0477 / 19 24 18  Contact :  **Boulanger Marie-Françoise :**  🖃 : Pl. Anc. Bergerie 6/1002 à 6230 Pont-A-Celles  🕿 : 0474 / 49 91 10  @ : [francoiseboulanger8@gmail.com](mailto:francoiseboulanger8@gmail.com) |
| H08 – La Pétanque Montoise  Rue de la Boulangerie, 2 à 7000 Mons  🕿 : 065 / 31 38 42  Contact :  **Philippe Raphael :**  🖃 : Rue C. Perin, 12 à 7011 Ghlin  🕿 : 0486 / 27 30 96  @ : [philipperaphael@hotmail.be](mailto:philipperaphael@hotmail.be) | H32 - P.C. Scaldis  Rue Albert 1er, 112 à 7538 Vezon  🕿 : 069 / 44 26 20  Contact :  **Degrande Mickael :**  🖃 : Rue Bourgambray, 42 à 7530 Tournai  🕿 : 0495 / 70 62 80  @ : [degrande.mickael@hotmail.com](mailto:degrande.mickael@hotmail.com) |
| H11 – Pays Noir  Local d la BSC – Rue des Ateliers à 7110 Haine ST Pierre  🕿 :  Contact :  **Barbiaux Philippe :**  🖃 : Rue de Souvret 7 à 6180 Courcelles  🕿 : 0496 / 87 36 45  @ : pipoh31@hotmail.com | B37 – Le Carreau Hannutois  Rue Lambert Mottart, 21 à 4280 Hannut  🕿 : 0498 / 15 06 22  Contact :  **Ankri Jérémie :**  🖃 : Rue Joseph Wauters 16 à 4280 Hannut  🕿 : 0471 / 88 24 65  @  [jeremie\_ankri@hotmail.com](mailto:jeremie_ankri@hotmail.com) |

B23 - Royal P.C. Huy A30 – Royale Joli Bois

Rue de la Campagne, 36 à 4500 Huy Rue A. Balis, 2 à 1150 Bruxelles

🕿 : 🕿 :

Contact : Contact :

**Arena Fabian : Duncan William :**

🖃 : Rue Joseph Rouyer 2 à 4460 Grâce-Hollogne 🖃 : Avenue du haras 124 à 1150 Bruxelles

🕿 : 0496 /62 79 05 🕿 : 0488 / 14 23 45

@ : [christelmawet@gmail.com](mailto:christelmawet@gmail.com) @ :

|  |  |
| --- | --- |
| Championnat Fédéral – Division 2 | |
| E11 - P.C. Rochefortois  Rue de la Lhomme, 53E à 5580 Jemelle  🕿 : 0499 / 13 06 49  Contact :  **Paternoster Jonathan :**  🖃 : Rue du Beau Vallon, 45 à 5002 St Servais  🕿 : 0492 / 23 07 94  @ : [jonathanpaternoster@gmail.com](mailto:jonathanpaternoster@gmail.com) | B34 – Fanny Pepinster  Rue Jean Simon 9 à 4860 Pepinster  🕿 : 087/ 46 09 18  Contact :  **Bonny Charles :**  🖃 : Rue Beverie 43 à 4830 Dolhain  🕿 : 087 / 78 72 82  @ : [c.bonny1062@gmail.com](mailto:c.bonny1062@gmail.com) |
| D03 – R. Pitchoun Jambois  Rue Baivy, 26 à 5100 Jambes  🕿 : 0476 / 58 11 77  Contact :  **Toulouse Laurent :**  🖃 : Rue des Déportés 37 à 5150 Floreffe  🕿 : 0477 /42 13 62  @ : [laurenttoulouse@hotmail.com](mailto:laurenttoulouse@hotmail.com) | B20–Fanny Visétoise  Rue Porte de Souvré 18 à 4600 Visé  🕿 : 04/ 379 87 55  Contact :  **Baldo Thierry :**  🖃 : Allée des Marguerites 29 à 4600Visé  🕿 : 0495 / 92 89 53  @ : [thierrybaldo4@hotmail.com](mailto:thierrybaldo4@hotmail.com) |
| B05 – P.C. Vottem  Rue Haute Marexhe, 142 à 4040 Herstal  🕿 : 04 /248 28 36  Contact :  **Keyaert Christophe :**  🖃 : Rue d’Elveaux, 18 à 4650 Herve  🕿 : 0477 / 21 44 63  @ : [tophe1408@gmail.com](mailto:tophe1408@gmail.com) | H04 – Fanny Bivort  Rue de Forchies, Domaine du château Bivort à 6040 Fontaine L’Evëque  🕿 : 0479 /68 11 78  Contact :  **Kaminski Philippe :**  🖃 : Cité des Résistants 44 à 6040 Fontaine l’Evêque  🕿 : 0494 / 38 37 99 |
| A04 – Leo P.C.  Avenue du Gros Tilleul 2 à 1020 Bruxelles  🕿 : 0475 / 58 51 10  Contact :  **Hoyois Patrick :**  🖃 : Rue Révérend Père Pire 4 à 1080 Bruxelles  🕿 : 0495 / 30 76 98  @ : [myriam.vaneeckhoudt@brucity.be](mailto:myriam.vaneeckhoudt@brucity.be) | A35 – ASC Genappe  Rue de ways (anc. Terrain football) à 1470 Genappe  🕿 : 0479 /73 66 58  Contact :  **Pilliaire Gaëtan :**  🖃 : Rue de nalinnes 121 à 6010 Couillet  🕿 : 0497 / 42 48 51  @ : [gaetanpill@hotmail.com](mailto:gaetanpill@hotmail.com) |

A05 – La Wavrienne A08 – R. P.U.C.

Avenue du Centre Sportif, 20 à 1300 Wavre Rue Robert Scott, 14 à 1180 Bruxelles

🕿 : 010 / 22 87 44 🕿 : 02 / 218 32 67

Contact : Contact :

**Fallier Daniel : Moreels Christophe :**

🖃 : Rue L. Vanmeerbeek 74 à 1390 Pecrot 🖃 : Rue de rebecq 4 à 1430 Quenast

🕿 : 0474 / 74 36 🕿 : 0470 / 53 07 96

*@ :* [A08@fbfp.be](mailto:A08@fbfp.be)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Championnat Fédéral Dames – Division 1 | | |
| A08 - Royal P.U.C.  Rue Robert Scott, 14 à 1180 Bruxelles  🕿 : 02 / 218 32 67  Contact :  **De Wit Shirley :**  🖃 : Rue Kerkstraat, 25/2 à 1601 Ruisbroek  🕿 : 0476 / 44 72 36  @ : [shirley0710@live.be](mailto:shirley0710@live.be) | D02 - Royal P. C. Saint-Servais  Rue du Beau Vallon, 162 à 5002 Saint-Servais  🕿 : 0494 / 60 50 41  Contact :  **Namèche Christiane :**  🖃 : Rue Dupont, 7 à 5002 Saint-Servais  🕿 : 0494 / 60 50 41  @ : [christiane.nameche@gmail.com](mailto:christiane.nameche@gmail.com) | |
| A39 - Royal P.C. Elite  Rue Saint-Lambert, 34 à 1200 Bruxelles  🕿 : 02 / 771 97 93  Contact :  **Depasse Sabine :**  🖃 : Rue Defuisseaux 35 à 6042 Lodelinsart  🕿 : 0478 / 60 48 38  @ : [elo.bine@hotmail.com](mailto:elo.bine@hotmail.com) | B07 - P.C. Soumagne  Avenue de la Coopération 38b à 4630 Soumagne  🕿 : 0493/20 63 30  Contact :  **Lhoist Christelle :**  🖃 : Rue de l’Egalité, 65 à 4670 Blegny  🕿 : 0476 /35 35 89  @ : [B07@fbfp.be](mailto:B07@fbfp.be) | |
| B30 - P.C. Wanze  Rue Arthur Galand, 26A à 4520 Wanze  🕿 : 0477 / 83 30 59  Contact :  **Foulon Pauline :**  🖃 : Rue des Petites Haies, 8 à 4530 Villers le Bouillet  🕿 : 0499 / 61 34 69  @ : [pauline.foulon@hotmail.com](mailto:pauline.foulon@hotmail.com) | B49 - Le Muguet Laminois  Rue de la Victoire, 64 à 4350 Remicourt  🕿 :  Contact :  **Plainevaux Annick :**  🖃 : Rue des Lilas 10 à 4577 Stree  🕿 : 0495 / 52 83 09  @ : [betchette0722@gmail.com](mailto:%20betchette0722@gmail.com) | |
| H11 – PC Le Pays Noir  BSC : rue des Ateliers, 7 à 7100 Haine-St-Pierre  🕿 :  Contact :  **Dupont Françoise :**  🖃 : Rue de la Bruyère, 72 à 6001 Marcinelle  🕿 : 0477 / 81 13 52  @ : [fran.dupont@skynet.be](mailto:fran.dupont@skynet.be) | A10 – Forever Saint Josse  Avenue des Communautés, 6à 1140 Evere  🕿 : 02/ 726 17 48  Contact :  **Demunster Katia :**  🖃 : Ommegangstraat 76 à 1770 Liedekerke  🕿 : 0478 /19 99 47  @ : [cyweal@gmail.com](mailto:cyweal@gmail.com) | |
| A44 - P.C. Pachy Waterloo  Rue ThéophileDelbar, 33/4 à 1410 Waterloo  🕿 : 02 / 354 34 58  Contact :  **Vr**ydaghs Muriel **:**  🖃 : Zuurweidestraat 18/101 à 1700 Dilbeek  🕿 : 0478 / 30 68 49  @ : [muriel.vrydaghs@hotmail.com](mailto:muriel.vrydaghs@hotmail.com) | | B10 - La Rose Rouge  Rue de l’Etang, 57 à 4102 Ougrée  🕿 : 0498/ 30 18 95  Contact :  **Dimitrowa Christel :**  🖃 : Rue de la Résistance, 79 à 4420 Montegnée  🕿 : 0493 / 17 02 68  @ : [christeldany@msn.com](mailto:christeldany@msn.com) | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Championnat Fédéral Dames – Division 2 | | |
| H23 – P.C. Tertre-Espérance  Rue Zéphirin Caron, 1 à 7333 Tertre  🕿 : 065 / 52 02 99  Contact :  **Moins Sarahline :**  🖃 : Rue d’Hainin, 65 à 7350 Hainin  🕿 : 0497 / 39 19 24  @ : [sarahlinemoins@live.be](mailto:sarahlinemoins@live.be) | | B05 – P.C. Vottem  Rue Haute Marexhe 142 à 4040 Herstal  🕿 : 04 / 248 28 36  Contact :  **Janutt Marie-Ange :**  🖃 : Rue des Prairies, 51 à 4630 Soumagne  🕿 : 0492 / 31 65 22  @ : [marieangejanutt@outlook.com](mailto:marieangejanutt@outlook.com) |
| H04 – Fanny Bivort  Route de Forchies – Domaine Château Bivort  6040 Fontaine l’Evêque  🕿 : 0479 / 68 11 78  Contact :  **Lorenzino Rosaria :**  🖃 : Rue Jules Despy 36/4 à 6040 Fontaine l’Evêque  🕿 : 0478 / 13 62 37 | | B23 – Royal PC Huy  Rue de la Campagne 36 à 4500 Huy  🕿 :  Contact :  **Coulon Christine :**  🖃 : Steenweg 216 à 3870 Heers  🕿 : 0478 / 22 77 27  @ : [cwjw98@hotmail.com](mailto:cwjw98@hotmail.com) |
| H02 – Pétanque Marcinelloise  Avenue Eugène Mascaux, 879 à 6001 Charleroi  🕿 : 071 / 43 31 15  Contact :  **Plateau  Christine :**  🖃 : Val des Sources 20 à 6500 Beaumont  🕿 : 0477 / 87 63 35  @ : [christineplateau@gtmail.com](mailto:christineplateau@gtmail.com) | | H01 - Royal P.C. Les Carolos  Rue du Chemin Vert, 125b à 6042 Lodelinsart  🕿 : 0497 /62 10 67  Contact :  **Malherbe Patricia :**  🖃 : Rue de Gilly, 114 à 6010 Couillet  🕿 : 0495 / 94 30 81  @ : [patricia.malherbe@brutele.be](mailto:patricia.malherbe@brutele.be) |
| A33 – Le Silence  Rue de l’Hôtel des Monnaies 108 à 1060 St Gilles  🕿 : 02 / 538 02 98  Contact :  **Masy Carine :**  🖃 : Avenue du Hain 9 à 1480 Tubize  🕿 : 0472 / 31 20 68  @ : [carine-masy@gmail.com](mailto:carine-masy@gmail.com) | H06 – L’Ernelle Monceau  Rue Albert Camus 20 à 6031 Monceau/Sambre  🕿 : 0495 / 19 61 94  Contact :  **Kuypers Isabelle :**  🖃 : Rue de Namur 16 à 6200 Chatelet  🕿 : 0494 / 04 51 48  @ : [FC160564@Skynet.be](mailto:FC160564@Skynet.be) | | |
|  |  | | |
| Championnat Fédéral Dames – Division 3 | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| A04 – Leo P.C.  Avenue du Gros Tilleul 2 à 1020 Bruxelles  🕿 : 0475 / 58 51 10  Contact :  **Estievenart Martine :**  🖃 : Rue Révérend Père Pire 4 à 1080 Bruxelles  🕿 : 0472 / 94 15 91  @ : [myriam.vaneeckhoudt@brucity.be](mailto:myriam.vaneeckhoudt@brucity.be) | | D03 – R. Pitchoun Jambois  Rue Baivy, 26 à 5100 Jambes  🕿 : 0476 / 58 11 77  Contact :  **Bouchat Laurence :**  🖃 : Rue Major Mascaux 214 à 5100 Jambes  🕿 : 0495 /94 88 25  @ : [laurencebouchatlegrand@gmail.com](mailto:laurencebouchatlegrand@gmail.com) |
| B34 – Fanny Pepinster  Rue Jean Simon 9 à 4860 Pepinster  🕿 : 087/ 46 09 18  Contact :  **Hubert Maggy :**  🖃 : Rue E. Vandervelde 177 à 4860 Pepinster  🕿 : 087 / 33 46 37  @ : [e.lecocq-dejose@skynet.be](mailto:e.lecocq-dejose@skynet.be) | | H08 – La Pétanque Montoise  Rue de la Boulangerie, 2 à 7000 Mons  🕿 : 065 / 31 38 42  Contact :  **Kellens Nancy :**  🖃 : Rue A. Defrise 13 à 7012 Jemappes  🕿 : 0499 / 40 48 02  @ : [philipperaphael@hotmail.be](mailto:philipperaphael@hotmail.be) |
| B37 – Le Carreau Hannutois  Rue Lambert Mottart, 21 à 4280 Hannut  🕿 : 0498 / 15 06 22  Contact :  **Coeman Sonia :**  🖃 : Rue du Village 34 à 4287 Lincent  🕿 : 0491 / 22 66 23  @  [fauviecl@skynet.be](mailto:fauviecl@skynet.be) | | A13 – Royal PC Blanc Ry  Bd Baudouin 1er à 1348 Ottignies – Louvain La Neuve  🕿 : 0478 / 94 61 06  Contact :  **Willems Viviane :**  🖃 : Avenue des Capucines 47 à 1342 Limelette  🕿 : 0473 / 24 57 05  @ : [viviane\_willems@hotmail.com](mailto:viviane_willems@hotmail.com) |
| A30 – Royal PC Joli Bois  Rue A. Balis 2 à 1150 Bruxelles  🕿 : 02 / 771 99 71  Contact :  **Duliban Annick :**  🖃 : Rue Uyttenhove 52 à 1090 Jette  🕿 : 0472 / 21 57 17 | D04 – NPC Velainois  Rue Saint Léger à 5170 Lustin  🕿 : 0474 / 49 53 33  Contact :  **Deuson David :**  🖃 : Rue Pierre Depoortere 46 à 5020 Vedrin  🕿 : 0493 / 65 96 00  @ : [peggybielas1974@gmail.com](mailto:peggybielas1974@gmail.com) | | |